

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLÔMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la Formation : **Prise en charge du cancer de la cavité buccale : du diagnostic au traitement** en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Tarification	Equipe Enseignante
Journée de FC	Prise en charge du cancer de la cavité buccale : du diagnostic au traitement	AUDUC Chantal	7h00	Praticien : 360€ Assistant(e) : 250€ Praticien + assistant(e) : 550€* *(hors financement)	L.DEVOIZE N. PHAM DANG

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/04/2023

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07 AVR. 2023

- Publié le

07 AVR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.